

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [michele Dupuis-Guenette](#)

<https://www.cadre21.org/membres/a7bce04073002001d379a4ad>

Date d'obtention : 2022-11-11 18:05:51



Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1. Parler à l'auteur du signalement, ce qui veut dire déclencher la trousse sexto avec la personne qui vient chercher de l'aide. Être rassurant et faire en sorte que le jeune se sente en confiance.
2. Évaluer l'incident: Remplir la grille d'évaluation pour déterminer l'amorce, la nature, les intensions et l'étendue. Ne pas porter de jugement.
3. Vérifier l'information: compléter la grille d'évaluation avec les jeunes impliqués afin de vérifier les informations. Toujours rencontrer les jeunes seul à seul et leur mentionner de l'importance de ne pas parler de l'incident avec d'autres jeunes.
* Si la situation porte à croire qu'il s'agit d'une intention malveillante contacter le service de police après avoir complété la grille avec les témoins (bien important pour vérifier les informations) Tout de même rencontrer l'élève ayant commis l'acte malveillant pour lui expliquer la situation et confisquer son appareil (en suivant la méthode sexto) puisqu'il a des informations fiables indiquant que des images correspondant à de la pornographie juvénile s'y trouvent encore. Ne jamais chercher à regarder les photos dans l'appareil.
4. Parler au jeune instigateur: rencontrer l'instigateur à la lumière de ce qui est ressorti si cela porte à croire qu'il s'agit d'un acte impulsif. Si le jeune ne veut pas collaborer, contacter le service de police qui eux mettront en lumière les raisons du pourquoi le jeune ne veut pas collaborer et interviendront rapidement afin d'éviter la propagation des images et des répercussions pour les jeunes impliqués. Même s'il s'agit d'un acte impulsif il est recommandé de communiquer avec le service de police à la fin de l'intervention qui eux s'occuperont de la remise des appareils électroniques confisqués et veillera à faire la rencontre de sensibilisation auprès de chaque jeunes impliqués. Cette rencontre a pour but d'informer les jeunes, ainsi que leurs parents, de la nature criminelle de leur comportement et à les sensibiliser aux conséquences importantes du sextage chez les adolescents.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- Déclencher la trousse avec la personne qui vient réclamer l'aide.
- Même si ce n'est pas une photo considéré comme de la pornographie juvénile tout de même rencontrer celui qui a reçu la photo et remplir la grille d'évaluation.
- Même s'il s'agit d'un acte impulsif, recommandé de contacter le service de police.
- Même si aucun jeune est impliqué de l'école, mais un adulte de plus de 18 ans, compléter la trousse d'évaluation Sexto. , confisquer le téléphone et contacter le service de police. Les policiers pourront effectuer la rencontre de sensibilisation Sexto, qui a commis un acte impulsif. * Cependant, une enquête policière pourrait débuter concernant l'adulte impliqué dans l'évènement. Si plus tard un policier indique qu'un autre jeune de l'école est impliqué et demande qu'on le rencontre pour déclencher la trousse sexto, nous devons refuser et lui préciser que l'école n'est pas mandataire du service de police.
- Si un parent vient disant avoir vu des images intimes de son enfant sur son téléphone et que son enfant aurait envoyé les photos sur une plateforme, nous devons référer le parent au service de police puisqu'il ne s'agit pas d'un cas d'application du protocole Sexto, et agir en conformité avec les directives de votre établissement. L'intervenant n'a aucune infos indiquant qu'il y a des répercussions pour l'élève ou au sein du milieu scolaire.
- *Si l'élève le lendemain vient vous voir et vous partage qu'il a diffuser des image pornographique de lui sur une plate forme. Déclencher la trousse Sexto.
- La confiscation du téléphone agit de manière à stopper rapidement la propagation des images et protéger l'intégrité physique et psychologique de la victime.
- Si un journaliste vient nous voir et nous poser des questions concernant une situation, ne pas répondre aux questions et lui mentionner que nous allons nous informer à savoir qui est le responsable des communications de votre établissement et qu'une personne communiquera avec lui sous peu.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

À mon avis l'étape Parler à l'auteur du signalement et à la jeune victime. Le moment où je reçois la personne qui a envoyé des photos d'elle et que cette personne se dénigre et se dévalorise. Je vais trouver ça tout de même difficile si d'autant plus j'ai un lien significatif. Il doit être difficile de faire changer la vision à ce moment, car l'émotion prend le dessus et elle doit être apeuré à l'idée que l'image se propage à travers l'école. Je tenterai du mieux que je peux d'apaiser sa détresse et l'image qu'elle se fait d'elle à ce moment et lui faire comprendre qu'il s'agit d'une erreur de jugement et cela ne définit pas la personne qu'elle est. Je vais m'assurer que la jeune soit bien entouré de ses proches et qu'ils seront d'une grande aide pour les prochains temps.